

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 3 FEVRIER 2022

---

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **AFFAIRES GENERALES**

1. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.
2. Demande de représentation de la CCKB au sein de la CDCI.
3. Modification du tableau des effectifs.
4. Concrétisation de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoires ».

- **SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES**

5. Expérimentation pour déployer le programme « Savoir rouler à l'école » jusqu'en juin 2022.
6. Implantation de deux bornes de charge pour véhicules électriques.

- **TOURISME, URBANISME, HABITAT**

7. Régularisation et reconduction de la convention de partenariat avec les marcheurs du Pélem au titre de de la valorisation des itinéraires de randonnée.
8. Proposition d'attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat.
9. Demande de subvention pour une étude pré-opérationnelle.

- **ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DES DECHETS**

10. Signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau pour l'animation du SPANC.

- **QUESTIONS DIVERSES**

11. Arrêt de la convention d'entretien de la chaudière de l'ancien Presbytère par Maël-Carhaix au 30 septembre 2021.

## COMPTE-RENDU

**L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Lanrivain, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Guy le Foll – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Christophe Jagu – Raoul Riou – Thierry Troël - Michel Ollivier - Julie Cloarec - Raymond Géléoc – Claude Bernard – Catherine Livebardon – Fabienne Perrot – Marie-Claude Le Tanno-Guegan – Rachelle Gautho.

### **EXCUSES ET POUVOIRS :**

Madame Martine Bou-Anich absente donne pouvoir à Madame Magalie Corgniec.

Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec

Madame Catherine Boudiaf absente donne pouvoir à Monsieur Daniel Le Caër.

Madame Delphine Cochenec absente donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu.

Monsieur Pierrick Pustoc'h absent est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho.

Madame Rollande Le Borgne et Monsieur Vincent Coëtmeur sont aussi absent sans donner de pouvoir.

**A été nommé Secrétaire de séance :** Monsieur Guillaume ROBIC

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2021 est approuvé.**

## AFFAIRES GENERALES

Présentation des 4 projets de délibérations par Sandra LE NOUVEL

\*\*\*\*\*

### **Délibération 1-2022. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Annule et remplace la délibération n°2020/95 du 8 octobre 2020)**

\*\*\*\*\*

La Présidente expose qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein des organismes dans lesquels la CCKB est impliquée, en application notamment des articles L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 23 septembre 2021, actant le renouvellement de la délégation de Mellionec ;

Considérant le souhait de certains conseillers communautaires de faire évoluer leurs délégations ;

Considérant le regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Côtes d'Armor Habitat et de Terre Baie Habitat, pour former Terres d'Armor Habitat ;

Ces structures et les modalités de représentation sont celles-ci :

<b>Organisme</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Tourisme Kreiz-Breizh Communauté	4	
Agence Locale de l'Energie du Centre-Ouest-Bretagne	1	1
Délégation locale du CNAS	1	
Mission Locale COB		
Assemblée Générale	5	5
dont Conseil d'Administration	2	2
Syndicat du Bassin du Scorff CLE SCORFF	1	1
Comité de suivi de site DISTRIVERT de Glomel	1	1
SIRCOB	8	8
Comité Locale de l'Eau du Sage Argoat Trégor Goëlo	1	
Syndicat mixte du SAGE Blavet	1	
Commission Locale de l'Eau du Blavet	1	
Groupe d'entraide Mutuelle Kanavedenn (GEM Rostrenen)	1	
CA du Collège Jean Jaurès Saint Nicolas du Pélem	1	
CA du Collège Edouard Herriot Rostrenen	1	
Comité de pilotage de la Station VTT de Guerlédan	1	1
Syndicat mixte MEGALIS	1	1
Référent Sécurité Routière	1	
Délégation au Comité Syndical du PETR COB	5	3

Délégation au CA Initiative COB	1	
Délégation au CUP COB	1	1
Cotes d'Armor Destination	1	
Désignation représentants au CA AGPAMEN (Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Étang Neuf)	2	
Destination touristique	2	
Désignation d'un délégué au CA Lysée Rosa Parks Rostrenen	1	
Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire départementale de l'Energie	1	
Délégué au SDE	1	1
commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	1	
ADIL	1	
SDIS	1	
IMERYS	1	
Etablissement Public Foncier (EPFB)	1	
Terres d'Armor Habitat (ex Cotes d'Armor Habitat)	1	
AMF	1	
ADAC	1	
AMORCE	1	

Interventions :

*Sandra LE NOUVEL précise que concernant la délégation au conseil d'administration du collège Jean Jaurès de Saint-Nicolas du Pélem, Alain CUPCIC remplace Catherine BOUDIAF, qui siège déjà à ce CA au titre de la commune de Saint-Nicolas du Pélem.*

*Alain GUEGUEN indique que son retrait de la délégation au comité syndical du PETR COB fait suite à ses nouvelles missions au Conseil Départemental des Côtes d'Armor et confirme que cela ne correspond nullement à un désintérêt de cette structure.*

*Guillaume ROBIC annonce son retrait du bureau du Pays COB, tout en conservant sa délégation. Il y sera remplacé par Jean-Yves PHILIPPE*

*Bernard ROHOU regrette que quand les titulaires sont présents, les suppléants ne sont pas invités, même à titre consultatif, ce qui leur permettrait de suivre les dossiers, pour maintenir un bon niveau d'information quand ils sont appelés à siéger.*

**Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Désigne les personnes suivantes au sein des différents organismes :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Tourisme Kreiz-Breizh Communauté	Martine BOU-ANICH, Marjorie BERT, Eléonore KOGLER Catherine LIVEBARDON	
Agence Locale de l'Energie du Centre-Ouest-Bretagne	Christophe JAGU	Julie CLOAREC
Délégation locale du CNAS	Sylvie STEUNOU	
Mission Locale COB Assemblée Générale	Julie CLOAREC Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN Rollande LE BORGNE Rémy LE VOT Nolwenn BURLOT	Delphine COCHENNEC Martine BOU-ANICH Bernard ROHOU Catherine LIVEBARDON Vincent COETMEUR
Dont Conseil d'Administration	Julie CLOAREC Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN	Delphine COCHENNEC Martine BOU-ANICH
Syndicat du Bassin du Scorff CLE SCORFF	Catherine LIVEBARDON	Eric BREHIN
Comité de suivi de site DISTRIVERT de Glomel	Thierry TROËL	Eléonore KOGLER
SIRCOB	Raymond GELEOC Nolwenn BURLOT Catherine BOUDIAF Guy LAGADEC Rollande LE BORGNE Eléonore KOGLER Bernadette LE BOEDEC Georges GALARDON	Christophe JAGU Alain GUEGUEN Jean-Yves PHILIPPE Jacques TROËL Marjorie BERT Eric BREHIN Claude BERNARD Evelyne MINIER
Comité Locale de l'Eau du Sage Argoat Trégor Goëlo	Jean-Yves PHILIPPE	
Syndicat mixte du SAGE Blavet	Pierrick PUSTOC'H	
Commission Locale de l'Eau du Blavet	Pierrick PUSTOC'H	

Groupe d'Entraide Mutuelle Kanavedenn (GEM Rostrenen)	Gaël PEDRON	
CA du Collège Jean Jaurès Saint Nicolas du Pélem	Alain CUPCIC	
CA du Collège Edouard Herriot Rostrenen	Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN	
Comité de pilotage de la Station VTT de Guerlédan	Vincent COETMEUR	Christophe JAGU
Syndicat mixte MEGALIS	Georges GALLARDON	Magalie CORGNIEC
Référent Sécurité Routière	Sandra LE NOUVEL	
Délégation au Comité Syndical du PETR COB	Sandra LE NOUVEL Jean-Yves PHILIPPE Guillaume ROBIC Rollande LE BORGNE Rémy LE VOT	Daniel LE CAËR Thierry TROËL Marjorie BERT
Délégation au CA Initiative COB	Alain CUPCIC	
Délégation au CUP COB	Sandra LE NOUVEL	Alain GUEGUEN
Cotes d'Armor Destination	Sandra LE NOUVEL	
Désignation représentants au CA AGPAMEN (Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf)	Guillaume ROBIC Jean-Yves PHILIPPE	
Destination touristique	Martine BOU-ANICH Evelyne ASLANOFF	
Désignation d'un délégué au CA Lysée Rosa Parks Rostrenen	Alain CUPCIC	
Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire départementale de l'Energie	Eric BREHIN	
Délégué au SDE	Sandra LE NOUVEL	Eric BREHIN
commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	Eléonore KOGLER	
ADIL	Daniel LE CAËR	
SDIS	Sandra LE NOUVEL	Rollande LE BORGNE
IMERYS	Eléonore KOGLER	
Etablissement Public Foncier (EPFB)	Sandra LE NOUVEL	
Terres d'Armor Habitat (ex Cotes d'Armor Habitat)	Daniel LE CAËR	
AMF	Sandra LE NOUVEL	
ADAC	Sandra LE NOUVEL	
AMORCE	Raymond GELEOC	

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2.2022. Demande de représentation de la CCKB au sein de la C.D.C.I. Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.**

\*\*\*\*\*

La Présidente informe le conseil communautaire de la modification par arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 de la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, instance présidée par M. Le Préfet des Côtes d'Armor. Cet arrêté est annexé à la présente délibération.

Elle précise également que la commission départementale est composée de collèges d'élus représentants des communes, des EPCI, du conseil départemental et du conseil régional, prenant notamment en compte les propositions du Président de l'Association des Maires de France des Côtes d'Armor. Cette composition, se doit, considérant son appellation même, et afin de respecter un principe de base démocratique, de veiller à la représentation de la diversité des collectivités du département.

Il est bien évident que cette représentativité recherchée et affichée doit permettre à chacun des territoires, infra départemental, d'exister dans leur singularité et de porter des enjeux spécifiques.

Comme suite aux derniers élections locales, régionales et départementales en particulier, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh n'a plus de représentant titulaire dans cette instance, au titre du collège n° 4.

Depuis novembre cette commission, intitulée « Commission Départementale de Coopération Intercommunale », tient par conséquent des débats sur les sujets d'enjeux intercommunaux en l'absence d'une des huit intercommunalités dont les contours sont inscrits en Côtes d'Armor.

S'il est imaginable de comprendre que les statuts qui régissent la composition, l'organisation et le remplacement de ses membres doivent être respectés et l'arrêté préfectoral s'y conformer, il est parfaitement envisageable que des modifications statutaires puissent répondre à l'enjeu simple, voire simpliste, d'être en capacité de réunir au moins un représentant de chaque EPCI costarmoricain au sein d'une commission qui a vocation à traiter des enjeux stratégiques des EPCI.

Considérant que le collège n° 4 constitué des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé de quatorze membres, il est aisé d'y inscrire au moins un représentant portant la voix de chaque EPCI.

La Communauté de communes du Kreiz Breizh, seule qualifiée d'hyper rurale, présente des caractéristiques uniques dans le paysage institutionnel costarmoricain, et affiche un développement original fort d'ambitions d'innovation territoriale.

Afin d'assurer une réelle représentativité territoriale et démocratique, la Communauté de communes du Kreiz Breizh doit siéger au CDCI et être un des huit interlocuteurs privilégiés du Préfet des Côtes d'Armor, garant de l'équité territoriale.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- Affirme que la CCKB doit être représentée au collège EPCI de la CDCI ;
- Demande au Président de l'AMF et à M. Le Préfet d'assurer la représentativité équitable des EPCI à la CDCI.
- Demande la révision des statuts pour permettre à chaque EPCI costarmoricaïn de siéger au sein de la CDCI.
- Demande le droit de siéger à titre consultatif à la CDCI le temps de la publication d'un nouvel arrêté de constitution de celle-ci rectifiant la mise à l'écart des discussions d'un de ses territoires communautaires.

Interventions :

*Alain GUEGUEN précise qu'il partage entièrement l'argumentaire de la Présidente, et que sa représentation à la CDCI en tant que conseiller départemental ne signifie pas qu'il soit insensible aux problématiques du territoire communautaire.*

*Jean-Yves PHILIPPE soutient également l'argumentaire développé dans cette délibération et confirme que la collectivité doit absolument être représentée dans cette instance, considérant que ce ne sont pas les autres membres qui ne connaissent pas suffisamment le territoire qui peuvent décider pour lui.*

\*\*\*\*\*

**Délibération 3 – 2022. Modification du tableau des effectifs**

\*\*\*\*\*

La Présidente informe le Conseil Communautaire, que, par courrier du 25 janvier 2022, reçu à la CCKB, le 31 janvier 2022, la directrice territoriale, actuellement en charge des fonctions de Directrice Générale des Services, a fait part de son souhait de ne pas poursuivre au-delà du 1<sup>er</sup> février 2022 sa mission de directrice générale des services de la communauté de communes du Kreiz-Breizh, tout en sollicitant une mobilité au sein de la collectivité afin d'accompagner le projet de développement de la CCKB en assurant des missions en adéquation avec son grade et ses compétences.

- Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 27 septembre 2018, concernant la mise en place du régime indemnitaire, et notamment de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 18 juillet 2019, décidant de classer l'emploi fonctionnel de direction générale des services, dans la strate d'un E.P.C.I. de 10 000 à 20 000 habitants ;

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs ;
- Considérant la vacance du poste de direction générale des services, suite à la transmission de la présente délibération aux services du contrôle de légalité, soit à partir du 7 février 2022 ;
- Considérant le délai réglementaire à la publication de la vacance de ce poste de direction générale des services ;
- Considérant l'opportunité de créer au sein des services de la collectivité, un poste de direction d'un service « Etudes et prospectives » permettant ainsi de mettre en adéquation l'organigramme des services avec la volonté de développement de la collectivité ;

La présidente propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante et d'actualiser, considérant ces modifications, l'enveloppe consacrée aux régimes indemnitaires :

- A compter du 7 février 2022, modification du poste de direction générale des Services, sur emploi fonctionnel, ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, de direction générale des services d'un EPCI de 10 000 à 20 000 habitants, et de compléter le traitement de cet emploi par le régime indemnitaire suivant :
  - ✓ Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : 11 700 € annuels (Plafond annuel : 36 210 €) ;
  - ✓ Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) : 35 points d'indice majoré. (Décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001) ;
  - ✓ Prime de Responsabilité Emplois Administratifs de Direction (PREAD) : taux de 15 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (Décret n° 88-631 du 6 mai 1988)

Considérant la publication auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor de ce poste, à la suite de l'adoption de cette délibération, la présidente indique qu'il pourra être pourvu à compter du 7 mars 2022. Elle propose de prendre un arrêté visant à assurer l'intérim durant la période de vacance d'un mois.

- A compter du 7 février 2022, création d'un emploi de direction du service « Etudes et Prospectives » ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des directeurs territoriaux, et de compléter le traitement de cet emploi par le régime indemnitaire suivant :
  - ✓ Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : 4 800 € annuels ;

Considérant l'obligation pour l'employeur de proposer un poste à un agent souhaitant mettre fin à son détachement sur emploi fonctionnel, ce poste pourra être pourvu dès le 7 février 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante et d'actualiser, considérant ces modifications, l'enveloppe consacrée aux régimes indemnitaires :

- A compter du 7 février 2022, modification du poste de direction générale des Services, sur emploi fonctionnel, ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, de direction générale des services d'un EPCI de 10 000 à 20 000 habitants, et de compléter le traitement de cet emploi par le régime indemnitaire suivant :
  - ✓ Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : 11 700 € annuels (Plafond annuel : 36 210 €) ;
  - ✓ Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) : 35 points d'indice majoré. (Décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001) ;
  - ✓ Prime de Responsabilité Emplois Administratifs de Direction (PREAD) : taux de 15 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (Décret n° 88-631 du 6 mai 1988)
  
- A compter du 7 février 2022, création d'un emploi de direction du service « Etudes et Prospectives » ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des directeurs territoriaux, et de compléter le traitement de cet emploi par le régime indemnitaire suivant :
  - ✓ Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : 4 800 € annuels ;

Décide d'affecter, en conformité avec sa demande, l'actuelle directrice générale des services, à compter du 7 février 2022, sur l'emploi de direction du service « Etudes et Prospectives »

Mandate la Présidente pour lancer la procédure de recrutement d'un agent en charge de la fonction de Direction Générale des Services.

Mandate la Présidente pour prévoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires au prochain budget primitif.

\*\*\*\*\*

**Délibération 4 -2022.Concrétisation de l'appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de territoires »  
Recrutement d'un chargé de projet.**

\*\*\*\*\*

Vu la délibération en date du 11 mars 2021, par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de présenter la candidature de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques de territoires » et considérant que lors de cette même séance, la Présidente a été autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à la concrétisation de cette décision ;

Vu la convention attributive de subvention, signée en date du 24 novembre 2021, entre l'Etat, représenté par M. le Préfet des Côtes d'Armor et la CCKB, représentée par sa Présidente, qui prévoit, pour la réalisation de ce projet, une subvention maximale de 150 000 €, jusqu'en 2023 ;

La Présidente précise les modalités du recrutement d'un(e) chargé(e) de projet relevant des catégories A ou B, à temps partiel, pour un contrat d'une durée déterminée de 12 mois, renouvelable deux fois, à compter du 1er avril 2022, et dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Interventions :

*Alain CUPCIC précise que l'appellation « Tiers lieux » ne signifie pas forcément numérique.*

*Thierry TROEL confirme que la commune de Glomel va travailler conjointement avec la commune de Kergrist-Moëlou et demande des précisions sur le financement du poste.*

*Sandra LE NOUVEL lui indique que l'intégralité du poste (prévu sur 60 % d'un ETP) sera couverte par la subvention de 150 000 € confirmée par la convention signée entre les partenaires.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Mandate la Présidente pour mener la procédure de recrutement d'un(e) chargé(e) de projet « Fabriques de territoires » relevant des catégories A ou B, à temps partiel, pour un contrat d'une durée déterminée de 12 mois, renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

<p><b>PROPOSITION DE VOTE BLOQUÉ DES 4 DELIBERATIONS « AFFAIRES GÉNÉRALES » APPROUVÉES A L'UNANIMITÉ VOTE BLOQUÉ DES 4 DELIBERATIONS DU BORDEREAU « AFFAIRES GENERALES »</b></p>
--

*Présentation des projets de délibérations par Remy LE VOT*

\*\*\*\*\*

**Délibération 5 – 2022. Expérimentation pour déployer le programme « Savoir Rouler à Vélo » jusqu'en juin 2022.**

\*\*\*\*\*

La Présidente rappelle que la CCKB s'est engagée dans une politique en faveur du vélo, d'abord en aidant les particuliers à acquérir des Vélos à Assistance Electrique depuis 2020, puis en ayant répondu à l'Appel à Projet AVELO 2 dont elle est lauréate depuis septembre 2021.

Depuis 2019, l'Etat propose aussi un dispositif incitant le « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) auprès des enfants de 6 à 11 ans. L'objectif est de leur permettre d'acquérir, avant l'entrée au collège, les bons réflexes pour circuler en réelle autonomie et en toute sécurité, tout en les sensibilisant aux enjeux de développement durable, de mobilité douce mais aussi de santé publique.

Le dispositif SRAV se décline à travers un programme d'animation de 10 heures, destiné à un groupe de 10 enfants, encadré par des intervenants agréés. Il se décompose en trois blocs :

- Bloc 1 – Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux en vélo
- Bloc 2 – Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
- Bloc 3 – Savoir rouler à vélo : circuler en autonomie sur la voie publique

Le programme SRAV s'achève par la remise d'une attestation à chacun des enfants. Il peut être effectué sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Aujourd'hui, le Cyclo Club du Blavet, à même d'assurer ces animations, souhaite expérimenter ce programme jusqu'en juin 2022 auprès des écoles primaires sur le territoire du Kreiz Breizh. Soutenu par l'Agence Nationale du Sport pour l'acquisition des équipements nécessaires, le Cyclo Club du Blavet sollicite la CCKB pour la mise en place des programmes d'animation.

Le coût pour un programme d'animation de 10 heures, dédié à un groupe de 10 enfants, est estimé à 570 € (estimation de l'ADEME), soit 57 €/enfant, comprenant la rémunération des animateurs et les frais de déplacements.

Le Cyclo Club du Blavet sollicite une participation de la CCKB à hauteur de 20 €/enfant, permettant de déployer plus facilement ce programme auprès des écoles en réduisant leur reste à charge par enfant.

Parallèlement, le Gouvernement à travers le programme « génération vélo » pourra financer à hauteur de 100 % les formations d'intervenants SRAV et à hauteur de 50% les animations dispensées auprès des enfants. Pour ce faire, l'opérateur Cyclo Club du Blavet devra s'inscrire sur la Plateforme SRAV pour déposer ses demandes de subventions.

Les actions SRAV peuvent également être financées dans le cadre des appels à projets du plan départemental d'actions à la sécurité routière (PDASR) qui se déroulent au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

La Présidente, au titre de la compétence « Mobilités », souhaite dans un premier temps soutenir cette expérimentation auprès des écoles primaires du territoire sur les temps scolaires et périscolaires et encourage dans un second temps son élargissement sur les temps extrascolaires.

L'aide de la CCKB serait matérialisée à travers une convention qui permettrait d'allouer 200 € par programme d'animation (pour 10 enfants touchés, chacun durant 10 heures) uniquement sur justificatif de réalisation. La contribution globale de la CCKB pour cette expérimentation jusqu'en juin 2022 se verrait limitée à 2 000 €, soit un objectif de 100 enfants touchés.

Interventions :

*Rémy LE VOT précise qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'après la rentrée scolaire en septembre l'animation sera assurée par l'OMS (Office Municipal des Sports) et que le reste à charge de ces animations est assuré soit par les communes soit par les associations de parents d'élèves.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de contribuer à cette expérimentation, en allouant au Cyclo Club du Blavet une aide de 200 € par programme d'animation SRAV réalisé, soit 10 enfants touchés, chacun durant 10 heures, et ce dans la limite d'une subvention globale de 2 000 € jusqu'en juin 2022.
- Autorise la Présidente à matérialiser et à signer une convention en ce sens avec le Cyclo Club du Blavet.

\*\*\*\*\*

**Délibération 6 – 2022. Mise en place de deux nouvelles bornes de charge pour véhicules électriques**

\*\*\*\*\*

La Présidente rappelle que le 10 juin 2014, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au schéma départemental d'Energie des Côtes d'Armor mis en œuvre par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et de participer au déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides à hauteur de 5% des dépenses intéressant le territoire communautaire.

Ainsi, le 12 avril 2018, le conseil communautaire a validé le financement des 9 bornes à charge normale et d'une borne à charge rapide installées sur le territoire à hauteur de 5 % des dépenses liées, soit 7 000 € versés au SDE 22.

A ce jour, dix stations accélérées ont été installées par le SDE (bornes DES, Brev'car et Ouest charge) sur le territoire de la CCKB (Glomel, Gouarec, Lanrivain, Maël-Carhaix, Plouguernevel, Rostrenen, Saint Gelven, Saint-Nicolas du Pélem et Saint Gilles Pligeaux) dont une borne de charge rapide sur Rostrenen. Il en existe également une au garage de Plounevez-Quintin, non encore compatible avec le système de « chargemap pass » (badge de paiement) et isolée du bourg.

Au vu du contexte grandissant de l'électromobilité (juillet 2020 : les véhicules électriques et hybrides rechargeables représentaient 4 % des immatriculations de véhicules neufs, en juillet 2021 : 12,9 %) et dans le cadre du Plan de Relance, le syndicat d'énergie propose d'implanter deux nouvelles bornes électriques sur le territoire communautaire, en zones dites rurales :

- une station de charge accélérée (22 kW) en secteur résidentiel pour les besoins des utilisateurs de VE et VHR ne disposant pas de points de charge privés. Le projet vise l'équipement des zones d'habitats collectifs de plus de 20 logements en secteur rural. Elle amène une solution en accès public sur des zones de stationnement moyenne/longue durée en complément du premier réseau de bornes déjà mis en œuvre.

- une station « super rapide » appelée superchargeur (180 kW) en voirie publique à proximité d'axes structurants ou nœuds de communication. Les lieux identifiés pour installer de nouvelles bornes rapides sont les emplacements à proximité de stations-services, de zones avec offre de restauration rapide (boulangerie, snack, bar...), de places de taxi ou encore de places à durée de stationnement limité.

La participation demandée au projet est de 20 % du coût de la station accélérée (soit 3 000 € HT) qui peut être supportée soit par la commune en bénéficiant, soit par l'EPCI, le superchargeur étant pris en charge en totalité par le SDE, Advenir et FACE - Plan de relance.

S'agissant là, d'un programme s'inscrivant dans une mode de développement bénéfique au regard de l'essor des énergies renouvelables, la Présidente propose d'accepter la proposition de SDE et la prise en charge par la CCKB du montant demandé.

La Présidente, compte tenu des propositions du Syndicat Départemental d'Energie – tenant compte lui-même des critères d'éligibilité du programme de Relance et l'implantation des bornes existantes sur le territoire – propose comme communes d'implantation :

- Plouguernevel pour le super-chargeur
- Plounevez-Quintin pour la borne accélérée.

*Interventions :*

*Sandra LE NOUVEL indique que ce projet est porté par le SDE dans le cadre d'un Appel à projets national où les zones hyper rurales sont écartées au profit du résidentiel collectif, mais que cela ne correspond pas au territoire de la CCKB.*

*Georges GALLARDON indique qu'une réflexion pourrait être menée auprès de structures comme le comité d'entraide de Sainte-Tréphine, qui disposent de plusieurs véhicules de fonction et que des bornes de recharge pourraient y être utiles dans l'optique du renouvellement du parc des véhicules actuellement présents.*

*Rémy LE VOT regrette que les décisions soient prises au niveau du SDE et pas au niveau du territoire.*

*Eric BREHIN reprend l'idée qu'effectivement il serait pertinent d'entamer des démarches prospectives de recensement des lieux de présence de flottes automobiles.*

**Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la mise en place deux nouvelles stations dans le cadre du programme du SDE.
- Décide de financer à hauteur de 20 % les dépenses liées à l'installation de la station accélérée sur le territoire, soit 3 000 € HT versés au SDE 22.
- Autorise la Présidente à proposer les communes de Plouguernevel pour le super-chargeur et Plounevez-Quintin pour la borne accélérée et à définir les lieux précis d'implantation ultérieurement, et en concertation avec les communes.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires afférents.

**PROPOSITION DE VOTE BLOQUÉ DES 2 DELIBERATIONS**  
**« SERVICES A LA POPULATION – ENFANCE – JEUNESSE – MOBILITES »**  
**APPROUVÉES A L'UNANIMITÉ**  
**VOTE BLOQUÉ DES 2 DELIBERATIONS DU BORDEREAU**  
**« SERVICES A LA POPULATION – ENFANCE – JEUNESSE – MOBILITES »**

\*\*\*\*\*

**Délibération 7 – 2022. Attribution d’une subvention en faveur de l’association « Les Marcheurs du Pélem » au titre de la valorisation des itinéraires de randonnée**

\*\*\*\*\*

*Présentation du projet de délibération par Sandra LE NOUVEL*

La Présidente rappelle que la Communauté de communes intervient auprès des associations qui contribuent à l’entretien des chemins de randonnée sur le territoire du Kreiz Breizh.

Cette intervention, matérialisée par voie de convention triennale, consiste à soutenir financièrement les associations pour leurs acquisitions de matériel d’entretien et de débroussaillage, à hauteur de 50% du coût d’acquisition dans la limite d’une dépense globale de 1500 €.

La dernière convention qui nous liait à l’association « Les Marcheurs du Pélem » est arrivée à son terme en 2019. Sur l’exercice 2022, il est proposé de revoir l’ensemble des conventions ayant trait à l’entretien des chemins de randonnée et de redéfinir les engagements avec les associations concernées.

En attendant la conclusion de leur nouvelle convention, « Les Marcheurs du Pélem » sollicitent une aide de la CCKB liée à l’acquisition en 2020 d’une tronçonneuse pour une dépense de 499,00 €.

Conformément aux dernières règles appliquées, il est proposé d’attribuer une subvention de 249,50 € à l’association « Les Marcheurs du Pélem », équivalent à 50% de l’acquisition, sur présentation d’une facture acquittée.

*Interventions :*

*Evelyne MINIER demande si des aides complémentaires pourraient être accordées sur les frais de fonctionnement supportés par les associations. Cette demande d’autres associations est également relayées par d’autres communes.*

*La Présidente lui indique que cela doit être débattu dans le cadre du renouvellement de la convention et pourrait l’objet d’une réflexion plus élargie. Cela correspond également à une demande d’autres partenaires (office du Tourisme, CD 22, Fédération Française de la Randonnée Pédestre, ...)*

*Bernard ROHOU demande à ce que les associations locales soient également associées à cette réflexion élargie.*

*Alain CUPCIC, rejoint cette demande en indiquant qu'un projet de boucle locale est à l'étude entre plusieurs communes sur le nord du territoire, et même au-delà des limites communautaires.*

*Sandra LE NOUVEL rajoute que ce groupe de réflexion devra se mettre en place rapidement en associant entre autres des représentants des commissions Tourisme et Environnement.*

*Jérôme LEJART souhaite que dans le cadre de la définition du projet touristique soit abordée l'éventuelle mise en place d'une taxe de séjour.*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- Décide d'allouer une aide de 249,50 € à l'association « Les Marcheurs du Pélem » au titre de l'acquisition d'une tronçonneuse en 2020.

\*\*\*\*\*

## **Délibération 8 – 2022. Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat**

\*\*\*\*\*

*Présentation du projet de délibération par Daniel LE CAËR*

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, avait participé, entre 2004 et 2009, à plus de 1000 réhabilitations de logements dans le cadre d'une OPAH à caractère social, et contribué à une dizaine de dossiers d'accession sociale à la propriété dans le neuf avec la mise en place du dispositif Pass Foncier en 2010. Il informe que cette opération avait été suivie sur les années 2012-2013 d'un Programme d'intérêt Général « Précarité Energétique et Adaptation ». Ce dernier avait permis l'agrément de 129 dossiers sur le volet Energie et de 18 dossiers sur le volet Adaptation.

Suite à cela, La Présidente rappelle que, le 17 juin 2014, une convention signée avec l'ANAH avait permis le lancement d'un nouveau PIG 2014-2017. Ce programme s'inscrivait dans le cadre d'une étroite relation intercommunautaire puisque la communauté de communes « Callac Argoat » était également signataire du projet conduit sous maîtrise d'ouvrage de la CCKB. Il a permis, pour le territoire de la CCKB et dans le cadre du programme « Habiter Mieux », le financement de 213 projets portés par des propriétaires occupants au titre du volet Energie, 15 projets mixtes (Energie et adaptation) ainsi que 11 projets portés par des propriétaires bailleurs. A ces 239 dossiers, sont venus s'ajouter 53 logements occupés par des propriétaires pour lesquels des travaux d'adaptation étaient devenus nécessaires.

Tout au long de ces programmes, c'est SOLIHA22 (ex Pact Arim, exPact HD) qui a assuré le l'animation, le portage et le suivi des dossiers pour le compte de la CCKB. La Présidente

informe que le PIG 2014-2017 s'est terminé le 31 décembre 2017 mais que les derniers dossiers ont été instruits par l'ANAH lors de la commission du 29 mars dernier. La Présidente informe que sur les 6 dernières années, les actions ont été menées dans le cadre d'opérations programmées impliquant la signature d'une convention avec l'Etat. Ce contrat exposait le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précisait les engagements de chacun des signataires. Il est apparu désormais, et ce après presque 15 années continues de programme, que les besoins étaient moins importants et qu'il pouvait être envisageable de passer en zonage diffus tout en continuant à collaborer avec SOLIHA22 en raison de sa bonne connaissance du territoire. Ce statut permet à l'administré de bénéficier d'aides équivalentes mais il doit cependant faire l'avance des sommes que l'opérateur facture au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces sommes sont ensuite reversées aux pétitionnaires par l'ANAH au moment de la clôture du dossier. Ce choix de passage en secteur diffus a été validé dans le cadre d'une délibération adoptée le 12 avril 2018.

La Présidente rappelle d'autre part que précédemment, la CCKB versait une prime de 500 euros si le gain énergétique était compris entre 25 et 40% et une prime de 1000 euros si le gain était supérieur ou égal à 40 %. Il a été décidé, le 12 avril 2018, de reconduire cette aide sur la période 2018-2021 et par délibération du 16 décembre 2021 de reconduire cette convention par avenant pour 6 mois renouvelable 1 fois. Par conséquent, il propose d'attribuer des subventions à 4 propriétaires qui en ont fait la demande.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'attribuer les subventions ci-dessous aux propriétaires occupants suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Add1</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>Travaux</b>	<b>Gain</b>	<b>Montant ASE</b>
Madame	Marie-Hélène	Rumin	25 Gars an Blaye	221 10	Plounevez-Quintin	Menuiseries isolation VMC	25%-39%	500,00 €
Monsieur et Madame	Tanguy	Lamandé	8 Tachen Audren	223 40	Trébrivan	Isolation combles et VMR	>40%	1 000,00 €
Monsieur	Gaëtan	Billot	26 rue Rosa Le Henaff	221 10	Rostrenen	Isolation menuiseries VMC poêle	>40%	1 000,00 €
Monsieur et Madame	Frédéric &	Leperf	Kerfrézour	221 40	Kergrist-Moëlou	Isolation thermique-Fenêtres-	>40%	1 000,00 €

	Amandine					Poêle granulés		
--	----------	--	--	--	--	----------------	--	--

\*\*\*\*\*

## **Délibération 9 – 2022. Demande de financement pour une étude pré-opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé**

\*\*\*\*\*

*Présentation du projet de délibération par Daniel LE CAËR*

La CCKB a affiché son ambition pour le territoire à travers le programme Petites Villes de Demain, lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ANCT.

Cette stratégie de développement territorial menée par la communauté de communes, présente un ensemble d'enjeux spécifiques :

- Enjeu 1 : améliorer le cadre de vie en agissant prioritairement sur le triptyque habitat / commerces / mobilités.
- Enjeu 2 : Le maintien et l'attachement des jeunes populations à notre territoire.
- Enjeu 3 : Accompagner l'agriculture et ses enjeux.
- Enjeu 4 : Améliorer le marketing territorial en favorisant une agilité dans notre méthodologie d'action.

En matière d'habitat (enjeu 1), le programme PVD définit des actions pour lutter contre la vacance immobilière et proposer une offre renouvelée et diversifiée de logements pour attirer de nouveaux habitants, en impulsant une dynamique de réhabilitation du parc privé et en facilitant la réhabilitation adaptée aux nouveaux besoins (ascenseurs, grands espaces...)

Afin de déterminer les actions à mener en matière d'habitat, la CCKB souhaite lancer une consultation pour réaliser une étude pré opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (notamment en prévision d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou OPAH) sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui est en cours de définition.

Cette étude, dont le montant peut être estimé à 80 000 € HT serait cofinancée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires, partenaires institutionnels incontournables en la matière, selon les modalités suivantes.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget sous réserve d'un accord de subvention des partenaires précités.

Les participations financières des partenaires de la CCKB, ANAH et Banque des Territoires sont synthétisées dans le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement étude pré opérationnelle. Politique de l'habitat			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etude		ANAH – 50 %	40 000 €

pré opérationnelle	80 000 €	Banque des territoires	20 000 €
		CCKB	20 000 €
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>

Considérant :

- ✓ Que l'habitat est l'axe premier du programme Petites Villes de Demain et qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude pré opérationnelle en prévision d'une OPAH afin de mettre en œuvre les actions définies par le programme,
- ✓ Qu'un financement est possible par l'ANAH et la banque des territoires afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la CCKB,

La Présidente propose au conseil communautaire

D'adopter le plan de financement d'une étude pré opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (notamment en prévision d'une OPAH) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

De la mandater pour solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs (ANAH – Banque des Territoires) pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle en prévision d'une OPAH dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

*Interventions :*

*Guillaume ROBIC précise que cette étude qui s'inscrit dans la continuité du projet « Petites Villes de demain » sera réalisée par des prestataires sous la conduite communautaire, et qu'elle devra permettre d'identifier les priorités en matière d'habitat, et que si les trois communes PVD vont servir de cobayes, il est indispensable d'étendre la réflexion sur l'ensemble du territoire. Il rajoute que cette étude devra aussi s'attacher à valoriser un habitat moderne, économe d'espaces et d'énergies.*

*Thierry TROËL souscrit à cette étude et considère, selon lui, qu'il y a urgence, car le parc de logements vacants se détériore rapidement.*

*Sandra LE NOUVEL confirme que cette étude, qui s'appuiera sur le diagnostic établi dans le cadre du projet PVD devra extrapoler ce constat à l'ensemble du territoire de la CCKB.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ Adapte le plan de financement d'une étude pré opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (notamment en prévision d'une OPAH) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, selon le détail ci-après :

Plan de Financement étude pré opérationnelle. Politique de l'habitat			
Dépenses HT		Recettes HT	
Etude pré opérationnelle	80 000 €	ANAH – 50 %	40 000 €
		Banque des territoires	20 000 €
		CCKB	20 000 €
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>

- ✓ Mandate la Présidente pour solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs (ANAH – Banque des Territoires) pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle en prévision d'une OPAH dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
  
- ✓ Autorise la Présidente à signer tous les actes et documents se référant à cette demande de financement.

**PROPOSITION DE VOTE BLOQUÉ DES 3 DELIBERATIONS**  
**« TOURISME – URBANISME - HABITAT » APPROUVÉES A L'UNANIMITÉ**  
**VOTE BLOQUÉ DES 4 DELIBERATIONS DU BORDEREAU**  
**« TOURISME – URBANISME - HABITAT »**

## ENVIRONNEMENT - POLITIQUE DES DECHETS

*Présentation du projet de délibération par Eric BREHIN*

\*\*\*\*\*

### **Délibération 10 – 2022. Signature d’une convention avec l’Agence de l’Eau pour l’animation du SPANC**

\*\*\*\*\*

La Présidente informe le Conseil Communautaire que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 19 février 2019, Le Président avait été autorisé à signer une convention de mandat avec l’Agence de l’Eau Loire Bretagne.

Ce dispositif permettait aux administrés éligibles, dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l’Agence, de bénéficier d’une subvention de 30% du montant des travaux de réhabilitation des dispositifs d’assainissement non collectif défectueux. Ce programme a pris fin le 31 décembre 2021.

Le 11<sup>ème</sup> programme révisé de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et les critères d’éligibilités sont modifiés à compter de cette date.

Ainsi, désormais l’aide va se porter sur l’animation, qui pourra notamment prévoir les actions suivantes :

- Réunion publique ;
- Courrier/plaquette d’information ;
- Réunion sur site ;
- Instruction et suivi des demandes d’aide des particuliers ;
- Contrôle des travaux effectués.

Le versement des aides est conditionné à la signature de la convention qui sera rédigée par l’Agence de l’eau après réception de la présente délibération.

Les nouvelles modalités prévoient une aide de 50 % avec un plafond subventionnable de 600 € par dossier.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
Le Conseil Communautaire :**

- Mandate la Présidente pour établir en concertation avec l’Agence de l’Eau, cette convention relative à l’animation du SPANC.
- Autorise la Présidente à valider cette convention, sous réserve de sa conformité avec les nouvelles modalités indiquées.

➤ **PROPOSITION DE VOTE DE LA DELIBERATION « ENVIRONNEMENT – POLITIQUE DES DECHETS » APPROUVÉE A L’UNANIMITÉ**

## QUESTIONS DIVERSES

*Présentation du projet de délibération par Sandra LE NOUVEL*

\*\*\*\*\*

### **Délibération 11 – 2022. Signature d’une convention avec la commune de Maël-Carhaix pour l’entretien de la chaudière de l’ancien presbytère.**

\*\*\*\*\*

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh est propriétaire de l’ancien presbytère de Maël-Carhaix dans lequel sont aménagés, depuis 2007, huit appartements loués pour la plupart à des personnes employées de l’ESAT de Glomel. Lors de la conception, il avait été décidé d’installer une chaudière à bois déchiqueté. Précédemment, l’ESAT de Glomel fournissait les copeaux et un de ses employés assurait, deux fois par semaine, la surveillance et l’entretien courant du dispositif (élimination des cendres, contrôle de l’alimentation en copeaux...).

Au début de l’année 2017, l’ESAT avait décidé d’arrêter la fabrication et la fourniture de copeaux. Les changements intervenus dans le fonctionnement de l’ESAT ont conduit à l’arrêt des missions de contrôle et d’entretien par son personnel.

Après différents échanges avec Monsieur le Maire de Maël-Carhaix, il avait été décidé que les contrôles précédemment réalisés par l’ESAT seraient effectués, deux fois par semaine, par le personnel communal. Ces interventions faisaient l’objet d’une convention signée en octobre 2017 et désormais arrivée à terme. La Présidente avait proposé de reconduire la collaboration avec la commune de Maël-Carhaix dans des conditions identiques à celles définies préalablement.

Cependant, depuis septembre 2021, constatant la nécessité d’assurer un suivi plus fréquent (3 fois par semaine), la CCKB réalise ces missions en régie, mettant de fait fin à la prestation avec la commune de Maël-Carhaix, et il convient aujourd’hui de régulariser administrativement cette situation.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
Le Conseil Communautaire,**

Autorise La Présidente à signer la convention annexée, relative à la surveillance et à l’entretien courant de la chaudière.

**PROPOSITION DE VOTE DE LA DELIBERATION « QUESTIONS DIVERSES »  
APPROUVÉE A L’UNANIMITÉ**

*Avant la clôture de la séance Alain CUPCIC fait un point d'actualité sur le projet de l'Atlas de la biodiversité Intercommunale.*

*Sandra LE NOUVEL donne quelques informations sur le calendrier du SCOT et du PLUi et précise que le questionnaire concernant le PLUi sera adressé aux communes par l'ADAC dans les prochaines semaines.*

*La séance est levée à 19h45.*